Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civile

ARRETE PREF-DSC-R-2011 N° 13.426 du 21 mars 2011

arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de RUPT-SUR-SAONE

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

VU le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques,

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2006 modifié par les arrêtés du 5 août 2009 et du 21 mars 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de

CONSIDERANT que la nouvelle réglementation sur les zonages sismiques impose une mise à jour du dossier communal d'information de la commune de RUPT-SUR-SAONE

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

<u>Article 1. :</u> Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de RUPT-SUR-SAONE sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la cartographie du nouveau zonage sismique en Haute-Saône.

Il est librement consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture et publié sur le site Internet de la préfecture http://www.haute-saone.gouv.fr.

Article 2. Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement et entrent en vigueur à compter du 1er mai 2011.

Article 3. Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information propre à la commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Article 4. Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Lure, les chefs de service départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 21 MARS 2011
Le préfet

Eric FREYSSELINARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de HAUTE-SAONE

Commune de RUPT SUR SAONE

Informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 7.274 du 20 JANVIER 2006 mis à jour le **21 MARS 2011**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n **oui** X **non** ____

PRESCRIT date **16 JUIN 1998** aléa **INONDATION**

Les documents de référence sont :

Le plan des surfaces submersibles de la Saône du 22 juillet 1966

Les études hydrauliques du projet de PPR

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **oui** **non** X

Les documents de référence sont :

NÉANT

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22/10/2010

	Forte		Moyenne		Modérée		Faible		Très faible	
La commune est située dans une zone de sismicité	zone **5**		zone **4**		zone **3**		zone **2**	X	Zone **1**	

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie du nouveau zonage sismique

Cartographie de la zone inondable pour une crue centennale du projet de PPR

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 21 MARS 2011

Description sommaire du risque d'inondation sur la vallée de la Saône

Le Saône est une rivière qui draine un bassin hydrographique de près de 30 000 km^2. Elle rejoint le Rhône aprés un parcours de 482 km.

Sur l'amont du bassin hydrographique, en Haute-Saône, les crues sont d'origine essentiellement océanique avec un effet très marqué de la pluviométrie reçue par la façade ouest des Vosges. Le passage répété et rapproché des perturbations peut générer des trains de crues avec parfois des crêtes de crues des différents affluents.

Parmi les crues les plus importantes enregistrées sur l'échelle avale de l'écluse de Gray, on peut citer :

Date de la crue	***Niveau atteint***
Novembre 1840	5,04 m
Mai 1856	4,47 m
Janvier 1910	4,36 m
Octobre 1930	4,60 m
Novembre 1944	4,18 m
Novembre 1955	4,29 m
Février 1970	4,23 m
Février 1980	4,15 m
Décembre 1981	4,01 m
Décembre 1982	4,48 m
Mai 1983	4,42 m

Crue de référence cartographiée

La crue de référence prise pour établir la carte des zones inondables du projet de PPRi est une crue centennale proche de la crue de 1840.

Intensité et qualification de la crue de référence

Deux contours sont reportés :

- la limite de la zone inondable.
- la limite de la profondeur de submersion supérieure à 1,00 m.

DESCRIPTION DU RISQUE SISMIQUE

Le phénomène sismique

Un séisme résulte d'une rupture brutale des roches le long d'une faille souterraine, suite à une accumulation de contraintes. Lors d'un séisme, les ondes sismiques se propagent à travers le sol ; elles peuvent être localement amplifiées par les dernières couches du sol et par la topographie du terrain. Ce passage d'ondes à travers le sol provoque des vibrations qui peuvent être ressenties à la surface de la terre. Des effets induits peuvent également survenir : mouvements de terrain, glissements, éboulements...

Un séisme possède ainsi de multiples caractéristiques : durée de la secousse, magnitude (énergie libérée par l'événement), intensité (évaluation statistique, sur une échelle descriptive, des effets et dommages d'un séisme en un lieu donné), position du foyer (point situé dans le sous-sol, sur le plan de faille d'où partent les ondes sismiques), épicentre (point situé sur le sol à la verticale du foyer).

Zonage réglementaire

Le paramètre retenu pour décrire l'aléa sismique au niveau national est une accélération horizontale « agr », accélération du sol au rocher (le sol rocheux est pris comme référence).

Le zonage réglementaire définit cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal. La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national. La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (bassin aquitain, bassin parisien...) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

La Haute-Saône est concernée par les zones de sismicité 2 (aléa faible) et 3 (aléa modéré)

Dans ces zones, les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Pour plus de renseignements, s'adresser à la mairie ou se connecter sur le site www.planseisme.fr (notamment partie FAQ).

Un document d'information sur la nouvelle réglementation sismique applicable aux bâtiments est également disponible à l'adresse suivante : http://www.haute-saone.gouv.fr/sections/securite/securite_civile/risque_majeurs3253/.

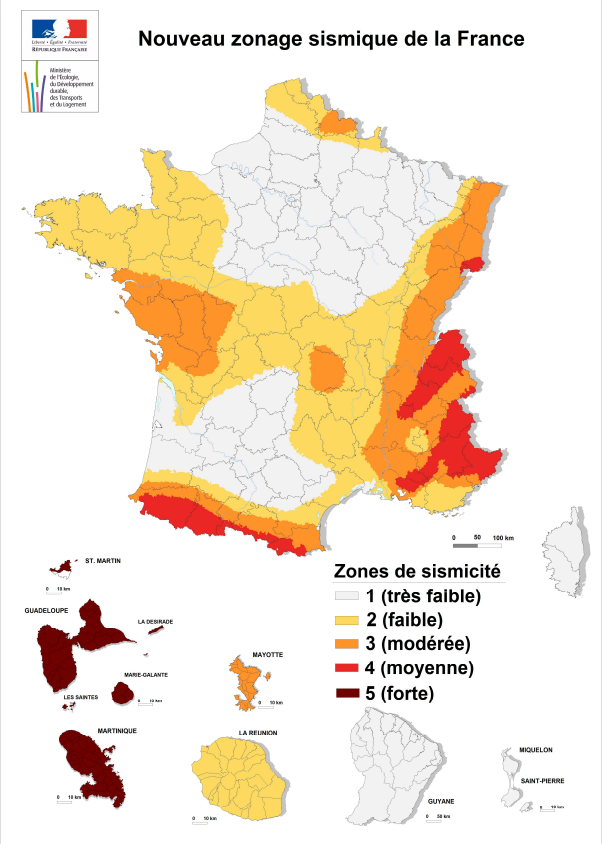

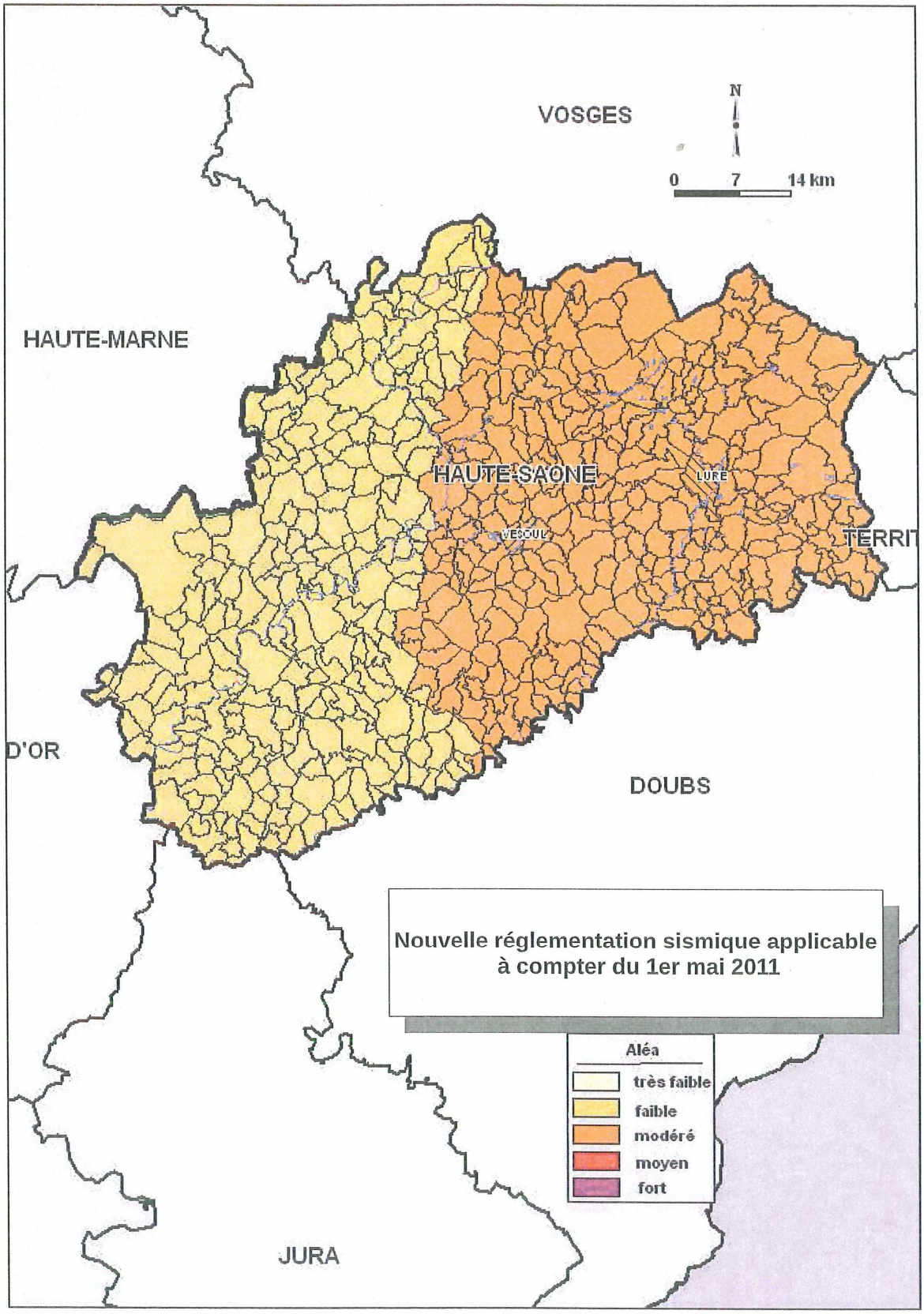
VOSGES
N
0
7
14 km
HAUTE-MARNE
HAUTE-SAONE
LURE
VESOUL
TERRIT
D'OR
DOUBS
Nouvelle réglementation sismique applicable
à compter du 1er mai 2011
Aléa
très faible
faible
modéré
moyen
fort
JURA